

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le seize septembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Agincourt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément à l'article L.122.10 du Code des Communes.

Etaient présents : MM les conseillers Municipaux : CONRAUX Jean, CREUZEL Christophe, DROUVILLE Marc, DELHOMENIE Alexandre, LAPOINTE Denis, FRANCIN Pierre-Yves , LIEBER Olivier, PARIS Christelle, REIGNIER Benoît, THIRIET Cyril formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et procurations : LOVO Philippe

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Denis LAPOINTE, Maire.

Madame Christelle PARIS a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- Transfert des parcelles du domaine public départemental dans le domaine public communal
- Convention mise à disposition de salles pour les réunions de la CCSGC
- Convention médecine professionnelle
- Révision des loyers des logements communaux
- Point travaux
- Questions diverses

**2022-14/ TRANSFERT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

*Dispositif Actes : Domaine et patrimoine. Limites territoriales 3.4*

Dans le cadre des travaux de réalisation de la voie de l'Amezule, le Département s'est porté acquéreur de diverses emprises pour la construction d'un ouvrage.

Les parcelles YA n°81 d'une surface de 116 m<sup>2</sup> et YA n°82 de 157 m<sup>2</sup> se situent sur la voie communale et doivent à ce titre intégrer le domaine public communal. Pour précision, ces parcelles sont en cours de dénumérotation auprès du service du cadastre, puisque faisant partie du domaine public routier.

Conformément à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est possible de réaliser un transfert de propriété entre les deux collectivités, de domaine public à domaine public, sans déclassement préalable au regard de l'affectation du foncier et du transfert de charge réalisé,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 7 mars 2022 acceptant le déclassement du domaine public départemental et ce classement dans le domaine public communal, et approuvant le transfert des parcelles YA N°81 et 82

Il est proposé de permettre le transfert des parcelles YA n°81 et YA n°82 à titre gracieux entre le Département et la commune d'Agincourt, s'agissant d'un transfert de compétence et de charges.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal ,

- Approuve le transfert des parcelles YA n°81 d'une superficie de 116 m2 et YA n°82 d'une superficie de 157m2 , à titre gracieux dans la voirie communale d'Agincourt, conformément aux articles L3112.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques et L131-4 du code de la voirie routière,
- Décide que le transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de remise portant déclassement du domaine public départemental et reclassement dans le domaine public communal.
- Autorise le Maire à signer tous les documents correspondants au nom de la commune d'Agincourt

Voté à l'unanimité

## **2022-15 CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LES REUNIONS CCSGC**

*Dispositif Actes : Autres domaines de compétences 9-1*

Le maire rappelle que la communauté de communes sollicite régulièrement les communes du territoire pour l'organisation des différentes réunions (conseils, commissions, copil etc...)

Par délibération en date du 7 juillet 2022 , la communauté de communes propose d'indemniser les communes metant à disposition leurs salles pour leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage ... ) à raison de 15€ par réservation.

La commune d' Agincourt adressera à la CCSGC un titre de recettes annuel regroupant l'ensemble des manifestations organisées dans les salles mises à disposition.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer une convention de mise à disposition de salles avec communauté de communes Seille et grand couronné

Le conseil municipal après en avoir délibéré

**Autorise** le maire à signer la convention de mise à disposition de salles pour les réunions de la communauté de communes

Voté à l'unanimité

## **2022-16 CONVENTION MEDECINE PROFESSIONNELLE**

*Dispositif Actes : Autres domaines de compétences 9-1*

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

1° Soit en créant son propre service ;

2° Soit en adhérant :

a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;

b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;

c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la collectivité, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives.

L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire.

***A ce jour, la commune a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 72 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).***

***Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.***

***L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.***

Ainsi, si la commune souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

<b>INTERVENTIONS / ACTES</b>	<b>COÛT</b>
Créneau pour une visite d'information et de prévention <i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	99.00 €
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :

$$[\text{Nombre de visites d'information et de prévention réalisés}] \times 20 \text{ minutes} / 3$$

Monsieur le Maire expose que la signature de la convention Médecine professionnelle et préventive, proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, complète utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention figurant en annexe à la présente délibération .

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

Voté à l'unanimité

## **2022-17 REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

*Dispositif Actes 3.6: Domaine et patrimoine-Autres Actes de gestion du domaine privé*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- Les baux de location des appartements du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> étage ne prévoient pas actuellement de clause de révision des loyers et des charges
- Les modalités de révision des charges des appartements communaux doivent être définies pour tenir compte de l'évolution des prix

Monsieur le Maire propose de signer des avenants avec les locataires pour :

- Réviser chaque année le montant du loyer en fonction de l'évolution annuelle de l'IRL (indice de référence des loyers)
- Fixer les modalités de révision des charges

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires.

Voté à l'unanimité

**2022-18 PROCEDURE BIENS VACANTS ET SANS MAITRE**

*Dispositif Actes 3.6: Domaine et patrimoine-Autres Actes de gestion du domaine privé*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution ,

Monsieur le Maire propose d'engager la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître pour la commune,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise le Maire à engager la procédure et à effectuer toutes les recherches nécessaires

Voté à l'unanimité

**2022-19: AVENANT CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE n°3**

*Dispositif Actes : Autres domaines de compétences des communes 9.1*

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la redevance de la mise à disposition de la salle n°3 pour tenir compte de l'augmentation des frais de chauffage des locaux,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- accepte la proposition de revalorisation de la redevance
- autorise le Maire à signer l'avenant avec l'association Lettres Verticales

Voté à l'unanimité

**POINT TRAVAUX :**

Validation des travaux de voirie par l'entreprise Thiriet conformément au devis sauf pour le ralentisseur route de Dommartin qui ne sera pas fait.

Les coussins berlinois Chemin de Cossons seront démontés pour être réinstallés route de Dommartin par les employés communaux.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Bruits de voisinage : le Maire rappelle les règles actuelles et va les confirmer par un arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 00

	Objet	Classification	Nomenclature
2022-14	Transfert des parcelles communales dans le domaine public communal	Domaine et patrimoine. Limites territoriales	3.4
2022-15	Convention de mise à disposition des salles pour les réunions de la CCSGC	Autres domaines de compétences	9.1
2022-16	Convention médecine professionnelle	Autres domaines de compétences	9.1
2022-17	Révision des loyers des logements communaux	Domaine et patrimoine. Autres actes du domaine privé	3.6
2022-18	Procédure biens vacants et sans maître	Domaine et patrimoine. Autres actes du domaine privé	3.6
2022-19	Avenant convention mise à disposition salle n°3	Autres domaines de compétences	9.1

## SIGNATURES

Le Maire Denis LAPOINTE

Secrétaire de séance